



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Conformément à ses engagements à respecter les Directives environnementales et sociales du Millennium Challenge Corporation (MCC), alignées sur les Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI), MCA-Sénégal II a élaboré un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) dont, l'objectif est d'assurer un haut niveau de maîtrise des risques environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à la santé et la sécurité dans tout son périmètre d'intervention.

Pour mettre en œuvre les dispositions du SGES, l'approche du MCA Sénégal II repose sur une mise à jour régulière de ses instruments de pilotage (procédures, formulaires) et sur des valeurs essentielles qui constituent les piliers fondamentaux de la politique environnementale et sociale du Compact II, à savoir :

- Promouvoir un développement économique et social durable par des actions rationalisées et viables en s'appuyant sur une stratégie à long terme qui puisse être perpétuée par les porteurs de projet après la clôture du Compact II ;
- Promouvoir un environnement durable en intégrant des mesures de préservation des ressources naturelles, de protection de la biodiversité et de maintien de la continuité des services écosystémiques, des milieux et du climat dans chacun des projets du Compact II en réalisant des études d'impacts environnementaux et sociaux systématiques, et en veillant à la mise en œuvre efficiente des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux qui en résultent ;
- Autant que possible éviter, minimiser ou compenser, dans les projets du Compact Sénégal II, des déplacements physiques ou économiques de populations, des restrictions d'accès ou d'usages, ou la perturbation des moyens de subsistance. Pour cela, élaborer et mettre en œuvre des plans de réinstallation et définir les mesures de restauration ou d'amélioration des moyens de subsistances des personnes affectées ;
- Identifier et maîtriser les risques environnementaux et sociaux ainsi que ceux liés à l'hygiène, la santé et à la sécurité des biens et des personnes durant les différentes phases de conception, d'exécution et de clôture des projets ;
- Prêter une attention particulière aux questions liées aux changements climatiques et à la conservation de la biodiversité ;
- Accorder une attention particulière aux personnes vulnérables, ainsi qu'aux questions de genre et d'inclusion sociale tout au long du Compact II, afin de garantir un accès équitable aux femmes et aux hommes, aux ressources et avantages du Compact ;
- Eviter toute pratique susceptible de promouvoir ou d'encourager la traite des personnes ;

- Engager des actions et déclencher la réflexion avec les parties prenantes sur les stratégies de prise en considération des phénomènes globaux, dont les politiques de gestion environnementales et sociales dans le secteur énergétique au Sénégal ;
- Identifier, cartographier et impliquer toutes les parties prenantes, à toutes les phases de la mise en œuvre des projets. Pour cela, respecter les exigences du plan d'engagement des parties prenantes afin de valoriser la participation de tous les acteurs impliqués par le biais de communications régulières, de sensibilisation, de formations et de partages d'expériences entre autres ;
- Réaliser toutes les activités du Compact en conformité avec le cadre légal et réglementaire sénégalais ainsi que les directives du MCC et les normes de performance de la SFI applicables ;
- Assurer la conservation des données produites dans le Compact Sénégal II par un système d'archivage qui pourra contribuer à la construction de la mémoire institutionnelle du Gouvernement du Sénégal.

Conformément à sa Politique de sauvegarde environnementale et sociale, MCA-Sénégal II ne peut s'engager ni financer :

- Des projets qui pourraient potentiellement induire des activités prohibées par le cadre légal et réglementaire sénégalais et/ou par les directives de MCC ;
- Des projets qui peuvent être, en raison de leur nature, de leur emplacement, de leur sensibilité et de leur échelle, sources d'impacts environnementaux et sociaux négatifs importants, ne pouvant être atténués à des seuils acceptables ou compensés ou qui contreviendraient aux plans de développement régionaux, communaux et aux plans d'aménagement et aux documents d'urbanisme approuvés ;
- Des projets qui induiraient, accroîtraient ou exacerberaient de potentiels conflits dans les communautés ;
- Des projets qui induiraient, accroîtraient des inégalités sociales ou de genre dans les communautés.

Le Directeur Général de MCA-Sénégal II, signataire de la présente Déclaration, s'engage à veiller à ce que tous les investissements et opérations soient conçus, réalisés et suivis conformément aux dispositions du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES).

Fait le 23 décembre 2020
Directeur Général MCA-Sénégal II
Oumar DIOP

